

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 33 (1971)
Heft: 11

Rubrik: Inspections militaires des véhicules à moteur 1971

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

En conclusion, rappelons que les principales caractéristiques techniques d'un tracteur vigneron interligne de conception moderne doivent être les suivantes:

Etroitesse / Longueur réduite / Centre de gravité abaissé / Relevage rapide des matériels de travail à la verticale ou montage de ces matériels entre les essieux / Différentiel blocable / Carénage de protection ou tiges pare-sarments / Moteur Diesel / Embrayage à deux temps / Boîte de vitesses avec six à huit marches avant / Prise de force indépendante normalisée / Frein de mécanisme / Relevage hydraulique avec transfert de charge / Poste de conduite confortable / Appareillage de contrôle complet.

Inspections militaires des véhicules à moteur 1971

En cas de mobilisation, la motorisation de l'armée est assurée en majeure partie par la réquisition des véhicules civils. Cette manière de procéder est certainement la plus avantageuse. Il ne serait pas judicieux de doter l'armée d'un parc complet de véhicules à moteur, notamment en raison des frais excessifs qu'entraîneraient l'achat, l'entretien et le garage de ce matériel.

En temps de paix, chaque véhicule à moteur prévu pour la réquisition est muni d'un ordre de fourniture. Le détenteur est tenu de présenter périodiquement le véhicule à une inspection militaire. Cette inspection est l'occasion de vérifier l'attribution du véhicule à la troupe et d'instruire le détenteur ou son remplaçant de ses obligations. L'inspection dure environ 30 minutes. Pendant le temps de réquisition, les détenteurs y sont convoqués une seule fois s'il s'agit de voitures et tous les quatre ou cinq ans pour les véhicules utilitaires.

En tant qu'office chargé de la réquisition des véhicules à moteur nécessaires à l'armée, à la protection civile et à l'économie de guerre, le Service des transports et des troupes de réparation procède de nouveau à ces inspections qui ont lieu cette année du 23 août au 29 octobre. Les détenteurs des véhicules en question reçoivent en temps utile une convocation. Ils sont priés de suivre exactement les instructions qu'elle contiennent et d'apporter à l'inspection tous les documents indiqués.

Pour être assurées du succès de leur travail, les équipes chargées des inspections doivent pouvoir compter sur la bonne volonté et la ponctualité des détenteurs. Ceux qui sont empêchés de se présenter à l'inspection sont tenus d'en informer par téléphone l'office de convocation, au plus tard le jour de l'inspection. S'ils font défaut sans excuse ils s'exposent à des enquêtes désagréables et en cas de récidive ils doivent supporter les frais de l'inspection complémentaire.

Le Service des transports et des troupes de réparation remercie d'ores et déjà les détenteurs de véhicules à moteur de leur compréhension et de leur collaboration.

Service des transports et des troupes de réparation
Bureau de réquisition des véhicules à moteur
3000 Berne 25, Téléphone (031) 67 28 85